

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-deux juillet, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 16 juillet 2021

Présents (15) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, 4^{ième} Adjoint,
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette
BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Eveline
GARCIA,
Messieurs Pascal MAHIEU, Anthony SAGET,
Emmanuel MAUPAS, Daniel BARBIERO et Stéphane
CHEZAL

Absent excusé : Monsieur David GREGOIRE qui a donné pouvoir à
Madame Nathalie EVEILLARD

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire du 2^{ème} trimestre 2021**
 2. / **Finances locales – Approbation de la convention de fonds de concours avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux d'éclairage public dans le bourg**
 3. / **Finances locales – Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2021**
 4. / **Fiscalité – Exonération de 2 ans de la taxe foncière non bâtie pour les nouvelles constructions**
 5. / **Urbanisme – Approbation du périmètre du site patrimonial remarquable**
 6. / **Voirie – Approbation de la convention d'entretien des voies communales avec l'Agglomération d'Agen**
 7. / **Ecole – Approbation d'un règlement pour la cantine et l'accueil périscolaire**
 8. / **Demandes de mise à disposition d'un local artisanal et d'un bureau tertiaire**
 9. / **Enquête publique – Avis sur le projet de création d'une activité industrielle par la SAS Cité gourmande sur la commune d'Estillac**
 10. / **Action sociale – Secours exceptionnel à un administré en difficulté**
- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

1. / Décisions du Maire du 2^{ème} trimestre 2021

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (avril / mai / juin 2021) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Demande d'attribution d'une subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « socle numérique » pour l'achat de matériel informatique pour l'école – 02 avril 2021
2	- Acceptation remboursement sinistre fourgon Municipal (Jumper) – Rétroviseur cassé – le 07 avril 2021
3	Vente de coupe de bois suite à un abattage pour 500 euros – 20 juin 2021

2. / Finances locales – Approbation de la convention de fonds de concours avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux d'éclairage dans le bourg

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, il a signé avec le service éclairage public de l'Agglomération d'Agen un pré-accord pour la répartition des frais relatifs à la réfection de l'éclairage du bourg, après avoir rappelé que cette prestation relève de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il explique le détail du calcul de ce fonds de concours:

1°/ Conformément aux statuts de l'Agglomération d'Agen, une participation de 10 % doit être versée par la commune sur le montant total HT des travaux d'éclairage public, non compris les éventuelles plus-values sur les équipements choisis.

Cette somme s'élève à 7 330.07 €.

2°/ Compte tenu du choix fait par la commune sur les lanternes (23) et les bornes (7), une plus-value (= différence entre la solution de base préconisée par l'EPCI et le choix fait par la commune) est réclamée par l'Agglomération à la commune, soit :

$$7 \times 602.83 \text{ €} = 4\,219.81 \text{ €}$$
$$23 \times 194.83 \text{ €} = 4\,481.09 \text{ €}$$

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Cette somme totale s'élève à 8 700.90 €.

L'ensemble de ces sommes (soit 16 030.97 €) forment le montant du fonds de concours, c'est-à-dire de la participation financière à verser par la commune à l'Agglomération d'Agen.

Ces fonds de concours prévus à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales sont formalisés dans une convention qui a été remise aux élus avec la convocation et que Monsieur le Maire demande à présent d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de convention de fonds de concours à verser à l'Agglomération d'Agen au titre de la compétence « éclairage public », dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg
- Décide d'approuver le montant de ce fonds de concours, soit 16 030.97 €
- Dit que cette dépense a été prévue au BP 2021

3. / Finances locales – révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder avant la prochaine rentrée scolaire, à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2020/2021 la modulation tarifaire a été reconduite pour la sixième année consécutive. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2020/2021:

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

➤ Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2020 :

<u>Base budgétaire :</u>	compte administratif 2020
<u>Base jours école année 2020 :</u>	156.5 jours de classe (théorique) 46.5 jours de centre de loisirs 203 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 568.21) :	142.05
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 4 429.13) :	1 107.28
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 7 541.16) :	754.12
- Gaz cantine :	200.00
- Divers équipements pour cantine	540.75
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)	1 000.00
- produits désinfection COVID	500.00

TOTAL... 4 244.20

soit 4 244.20 € de charges à caractère général x 156.5/203.5 = **3 263.97 €**

- Société de ménage () (14 343.27 € TTC/mois x10%=surface cantine): **1 434.33 €**

- Alimentation : 21 331.57 €
(10 418 repas servis à l'école seulement – covid oblige - / dont 1 400 au CdL environ)
Soit pour l'école uniquement **18 616.64 €**

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) : 33 676.75 x 156.5/203.5 =	25 898.83
- S. CHABROL (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands : 1 h lundi et mardi) : 13 558.74 x 8/16 =	6 779.37
- N. SAGNET (idem) 12 542.58 X 8/16 =	6 271.29
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 34 051.97 x 4/35 =	3 891.65

Total : **42 841.14 €**

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2020 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **66 156.08 €**

Sachant que 10 418 repas seulement ont été servis à l'école en 2020 dont environ 200 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2020 à environ:

66 156.08 / 10 418 = **6.35 euros**

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation (0.5%, 1% et 1.5%), il propose d'augmenter de 1% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir compte du renchérissement des denrées alimentaires, des fluides et des charges de personnel, soit la grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	Tarif 2020/2021 (pour mémoire)	Tarif 2021/2022 (soit + 1% pour toutes les tranches)
1	Jusqu'à 500	1.72	1.74
2	De 501 à 770	2.26	2.28
3	De 771 à 940	2.86	2.89
4	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.41	3.44
5	De 1201 à 1400	3.91	3.95
6	De 1401 à 1800	4.55	4.60
7	De 1801 à XXX	4.95	5.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour, deux voix contre : David GREGOIRE et Nathalie EVEILLARD et une abstention : Anthony SAGET) :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2021/2022

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 5.96 € (soit une augmentation de 1%) le tarif du repas « adultes » qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2021/22.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Enfin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre pour l'accueil périscolaire la modulation tarifaire, en augmentant de 1% chaque tarif, afin de répondre aux exigences de la CAF et continuer à percevoir la prestation de service ordinaire, soit la grille tarifaire suivante :

Tranches de quotient familial	Rappel tarifs 2020/2021		Propositions de tarifs 2021/2022 (soit une augmentation de 1%)	
	A la journée	Forfait mensuel (à partir de 10 journées)	Une journée d'AP	Le forfait mensuel (à partir du 10 journées)
Jusqu'à 940	1.38	13.80	1.39	13.90
De 941 à 1 200 (revenus médians)	1.84	18.40	1.86	18.60
Plus de 1201	2.27	22.70	2.29	22.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : David GREGOIRE) :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2021/2022

4./ Fiscalité – exonération de 2 ans de la taxe foncière non bâtie pour les nouvelles constructions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la réforme de la fiscalité directe locale en 2021, l'article 1383 du CGI dispose désormais que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans.

Toutefois, la commune peut décider, sur délibération, pour la part qui lui revient de limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable de tous les locaux ou la limiter uniquement à ceux financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés.

La commune avait délibéré le 20/09/2010 pour supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière de tous les immeubles d'habitation.

Cette délibération ne peut plus s'appliquer et se trouve donc obsolète.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Les communes souhaitant limiter l'exonération, conformément aux dispositions de l'article 1383 du CGI ont jusqu'au 1^{er} octobre pour délibérer, pour une application en 2022.

Monsieur le maire propose de ne pas exonérer de taxe foncière les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas exonérer pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation

5./ Urbanisme – Approbation du périmètre du site patrimonial remarquable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans une procédure de création d'un site patrimonial remarquable. Deux étapes sont à distinguer dans l'élaboration de ce projet :

1. la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) sur la base d'un périmètre, d'un avis du Conseil Communautaire et d'une enquête publique. C'est l'objet de la démarche en cours.
2. La réalisation du document de gestion par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui se traduira par des pièces graphiques et des prescriptions ; il sera mis à l'enquête public.

Il indique que le Ministère de la Culture a insisté pour que le SPR englobe essentiellement l'ensemble bâti cohérent. Il peut inclure des espaces paysagers à condition que ces derniers soient caractérisés par l'anthropisation (par exemple, des cultures aménagées en terrasse) ou présentent un rapport « socle » avec le site objet du SPR.

Le projet tente de démontrer le caractère patrimonial et paysager du site de Moirax. Pour cela, l'équipe d'étude a travaillé sur une approche patrimoniale, historique, architecturale, paysagère et urbaine afin de proposer des suggestions de périmètres pour le futur Site Patrimonial Remarquable de Moirax.

S'agissant de l'approche historique et patrimoniale, Monsieur le Maire présente une brève description historique de Moirax :

- Fondation du bourg de Moirax au XI^e siècle ;
- Pas de trace antérieure au Moyen-Âge ;

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

- 1^{ère} moitié du XI^e siècle : construction de l'église Notre-Dame ;
- Prieuré : trace XII^e siècle puis remodelé au XVIII^e siècle ;
- Campas, terrain du Prieur et des moines ;
- Vestige de l'enceinte urbaine encore visible dans le bourg ;
- Après la révolution, l'église est classée au titre des Monuments Historiques en 1846 ;
- Dispositif de défense : sauveté autour du prieuré, enceinte urbaine, fossés ;
- Trace de tour sur le cadastre napoléonien ;

Le bourg a conservé sa morphologie médiévale et de nombreux vestiges témoignent de son caractère historique et patrimonial.

S'agissant de l'approche architecturale, Monsieur le Maire dresse une rapide typologie du bâti présent dans le bourg:

- Les maisons en maçonneries :
 - Linéaire important et architecture sobre ;
 - 3 niveaux d'ouverture :
 - Rez-de-chaussée, porte et fenêtres (pas de traces de devanture) ;
 - Fenêtres d'étages ordonnancées
 - Petit jour rectangulaire, aménagement des combles ;
 - On observe des traces d'anciennes maisons sous les écorchés de façade ;
 - Maison XVIII^e-XIX^e siècle
- La maison à pan de bois (7 exemplaires visibles) :
 - La plus remarquable et la mieux conservée se situe à l'angle entre la Grand Rue et la rue Cul-de-sac.
 - Hourdis de briques ;
 - Façade portée en encorbellement.

S'agissant de l'approche paysagère, Monsieur le Maire fait constater les caractéristiques principales suivantes :

- L'examen des points de vue et des perspectives démontre le caractère paysager du site de Moirax.
- L'église Notre-Dame est implantée en hauteur d'un massif, ceinturé par les vallons du Brimont et de La Jorle et constitue un point d'appel à de nombreux endroits du territoire.
- Les maisons neuves sur la crête de la commune voisine (Aubiach) impacte les vues en covisibilité.

De ces différentes approches, se sont dégagées quatre propositions de délimitation du SPR :

- La première reprend le périmètre des Abords du Monument Historique de l'église Notre-Dame, approuvé le 22 juin 2017
- La deuxième prévoit un périmètre élargi aux zones à urbaniser en entrée de bourg au sud.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

- La troisième consacre un périmètre qui va du ruisseau de Brimont au ruisseau de La Jorle
- Et enfin la quatrième et dernière proposition est dénommée périmètre du massif (en butée contre l'autoroute)

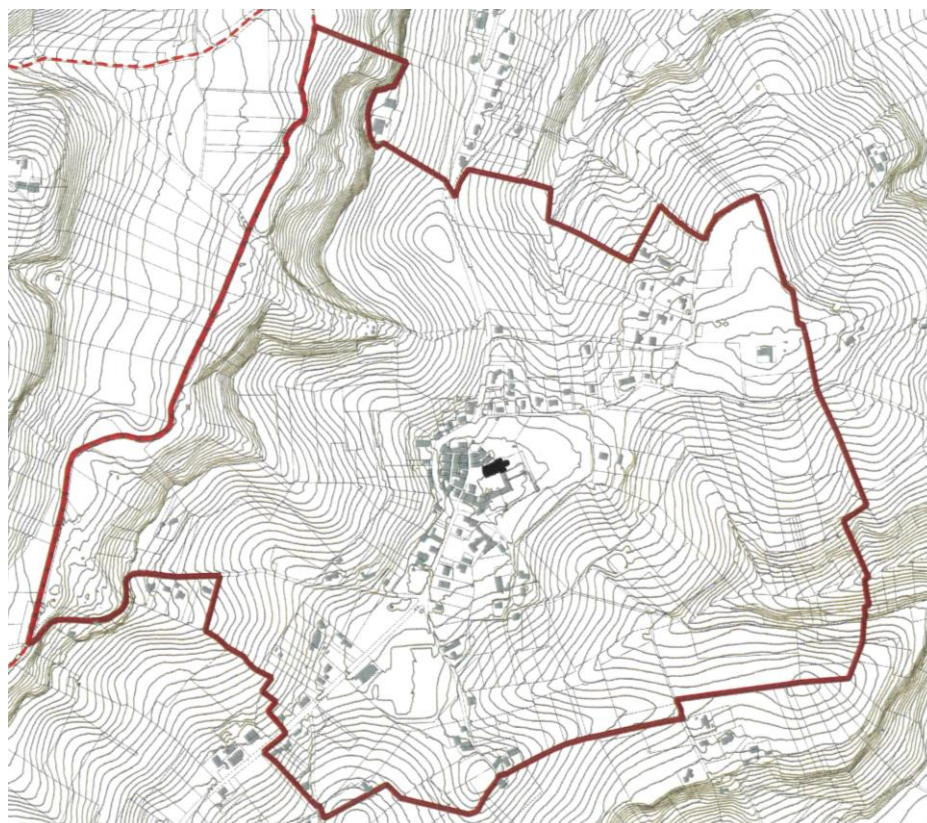
Les solutions 1 et 2 ont été retenues pour être affinées et justifiées lors d'une réunion qui a eu lieu le 16 juin 2021 en présence des trois communes retenues pour l'étude des SPR (Caudecoste, Astaffort et Moirax), de la DRAC et de l'inspectrice des patrimoines, Madame PETIT.

A l'issue de cette réunion, la deuxième proposition de délimitation, celle prévoyant un périmètre élargi aux zones à urbaniser en entrée de bourg au sud, a été retenue.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée d'approuver ce choix et rappelle que ce périmètre de référence sera ensuite soumis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le périmètre ci-dessous dit « périmètre élargi aux zones à urbaniser en entrée de bourg au sud » comme périmètre de référence qui sera soumis à la commission nationale du Patrimoine et de l'architecture (CNPA)



Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

6./ Voirie – Approbation de la convention d’entretien des voies communales avec l’Agglomération d’Agen :

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d’Agglomération d’Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l’intégration de la commune de Pont-du-Casse, l’Agglomération d’Agen est compétente en matière de voirie déclarée d’intérêt communautaire.

Les statuts de l’Agglomération d’Agen prévoient dans son article 3.2.1 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu’au-delà de l’exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d’intérêt communautaire, l’Agglomération d’Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d’un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d’une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d’entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l’entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s’inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l’article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l’Agglomération seront de deux types :

- réalisation des travaux d’entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d’ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d’œuvre, plans, ...)

Les agents du service voirie de l’agglomération d’Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l’Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 19/11/2020.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,
Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Vu l'article 3.2.1 des statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres pour l'année 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

7. / Ecole – Approbation d'un règlement pour la cantine et l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement qui a été élaboré par Madame Tencheni, adjointe chargée des affaires scolaires, pour améliorer le fonctionnement de la cantine et de l'accueil périscolaire et l'information des parents d'élèves.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de règlement ci-joint pour la cantine et l'accueil périscolaire

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE - CANTINE

Le mot du Maire

Les enfants fréquentant l'école de Moirax relèvent, dans le temps périscolaire, de la responsabilité de la municipalité.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré pour permettre une cohérence dans les actions éducatives et éviter le morcellement des temps éducatifs. La responsabilité liée à l'éducation des enfants et à leur réussite sera une responsabilité partagée entre les parents, les acteurs éducatifs et les

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

adultes intervenant en milieu scolaire. Le présent règlement vous permet de bien connaître les règles de fonctionnement, de les expliquer à votre (vos) enfant (s) en fonction des différents moments de la journée d'école.

Tous les dossiers d'inscription à la cantine doivent être retournés à la mairie **IMPERATIVEMENT** avant fin juillet (même si l'enfant ne mangera jamais à la cantine). En effet, sans inscription préalable, les enfants ne pourront pas être enregistrés du fait du pointage électronique.

L'accueil périscolaire :

L'accueil est ouvert les jours d'école :

- De 7 H 30 à 8 H 35 et de 16 H 10 à 18 H 30 les parents doivent respecter les horaires de fermeture
- Pour les enfants de 3 à 11 ans

Par arrêté du Maire, l'ouverture de l'accueil périscolaire pourra être suspendue pour des raisons de sécurité (raison climatique, etc...)

Fonctionnement :

Article 1 : l'accueil périscolaire est un temps d'accueil des enfants le matin avant la classe et (l'après-midi après la classe.

- de 7 H 30 à 8 H 35 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- de 16 H 10 à 18 H 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'accueil se fait pour **TOUS** les enfants côté maternelle le matin de **7 H 30 à 8 H** et le soir de **18 H à 18 H 30**. En dehors de ces horaires l'accueil se fait côté primaire pour les enfants à partir du C.P. et côté maternelle pour les enfants de maternelle.

Article 2 : le temps de l'accueil périscolaire est un temps non obligatoire pour les enfants

Article 3 : pendant ce temps les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité, et encadré par du personnel municipal qualifié, titulaire de BAFA

Article 4 : les parents ont la responsabilité de leur enfant jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par l'animatrice présente dans l'enceinte du groupe scolaire. En cas d'accident ou de problème, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée si l'enfant arrive seul et jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par l'animateur présent.

Article 5 : les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'accueil périscolaire sans être accompagné d'un adulte dument mandaté par écrit par le ou les parents. Le personnel municipal est habilité par Monsieur le Maire à contrôler l'identité des personnes venant récupérer l'enfant. De même, il n'est pas autorisé à intervenir en dehors des plages horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire ?

Article 6 : les enfants doivent respecter les règles de vie sous peine de sanctions. La sanction est prononcée par le responsable de l'accueil périscolaire de un à trois avertissements. Au-delà de trois avertissements, une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par le Maire ou son représentant.

Tarif et paiement :

Article 7 : L'accueil périscolaire est payable sur la base d'un tarif établi suivant le quotient familial et voté tous les ans par le conseil municipal.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Article 8 : La facture est établie sur la base d'un relevé de présente journalière. Elle est éditée et remise dans le cahier de correspondance de l'enfant, chaque mois. Elle est payable à réception auprès du régisseur aux heures d'ouverture de la mairie, ou par prélèvement automatique.

Article 9 : La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents l'accès au service pour leur(s) enfant(s) en cas de non paiement des sommes dues.

LA CANTINE

Fonctionnement :

Article 10 : les enfants sortent de classe à 12 H. Ils sont alors pris en charge par le personnel municipal et invités à passer aux toilettes et à se laver les mains avant d'entrer au réfectoire. Le déjeuner se comporte de deux services, en premier les classes maternelles et ensuite les classes élémentaires. **La fourniture d'une serviette reste à la charge des parents (1 serviette/semaine recommandée)**

Article 11 : les enfants doivent entrer et sortir du réfectoire accompagnés et dans le calme. Le personnel municipal veillera à ce que le repas reste un moment de calme et de détente pour les enfants.

Article 12 : pour des raisons évidentes de sécurité et afin de ne pas gêner le service, les enfants ne peuvent pas se lever de table sans autorisation et doivent rester assis correctement sur leur chaise

Article 13 : les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture ou avec les couverts, les assiettes et les verres. Toute détérioration volontaire du matériel sera mise à la charge des parents.

Article 14 : les enfants sont invités à goûter tous les plats (sauf contre-indication signalée par un certificat médical) et à ne pas gaspiller la nourriture.

Article 15 : les enfants doivent respecter les règles de vie sous peine de sanctions. La sanction est prononcée par le responsable de l'accueil périscolaire de un à trois avertissements. Au-delà de trois avertissements, une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par le Maire ou son représentant.

Article 16 : les enfants ne déjeunant pas à l'école seront accueillis dans l'enceinte de l'école à partir de 13 H 45 par les enseignantes. Les enfants qui partent après 17 H sont autorisés à prendre le goûter. **Pendant la prise du goûter les parents ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école**

Tarif et paiement :

Article 17 : le prix du repas est payable sur la base d'un tarif établi suivant le quotient familial et voté tous les ans par le conseil municipal.

Article 18 : les parents indiquent en début d'année les jours de présence au déjeuner de leur(s) enfant(s) à l'aide de la fiche « inscription cantine ».

Si l'enfant ne mange pas à la cantine les parents doivent le signaler une semaine à l'avance (sauf en cas de maladie) à l'adresse suivante :

mairiedemoirax@gmail.com

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Article 19 : La facturation est établie sur la base d'un justificatif de présence. Elle est éditée et remise dans le cahier de correspondance de l'enfant, chaque mois. Elle est payable à réception auprès du régisseur aux heures d'ouverture de la mairie, ou par prélèvement automatique.

CONTACT :

*Pour toute demande d'information ou contact concernant l'accueil périscolaire, la pause déjeuner :
Mme Sylvie BARRIERE responsable périscolaire (tél / courriel)*

8./ Demande de mise à disposition d'un local artisanal et d'un bureau tertiaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux professions libérales se sont installées tout dernièrement dans le bourg:

- Une infirmière dans la rue Carrérot
- Une esthéticienne dans la rue Maubec

Il fait part à présent de deux nouvelles demandes d'installation avec mise à disposition d'un local :

- L'une est formulée par un artisan coiffeur, Madame Claire DIEUZAIDE qui recherche un petit local dans le bourg
- L'autre est formulée par une psychologue

Il propose ainsi de mettre à disposition de la coiffeuse l'ancien local de l'agence postale (où se trouve actuellement Moirax Tourisme) moyennant un loyer mensuel de l'ordre de 400 à 500 euros.

Il propose pour la seconde de se rapprocher de Madame DE HEMPTINNE, psychologue-kinésiologue, et de l'infirmière.

Le Conseil Municipal prend acte de ces candidatures et donne à l'unanimité un avis favorable à ces deux installations.

9./ Enquête publique – Avis sur le projet de création d'une activité industrielle par la SAS Cité gourmande sur la commune d'Estillac

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier de demande d'enregistrement présenté par Monsieur Fabrice TAILLEFER, directeur général de la SAS Cité gourmande en vue d'être autorisé à développer une activité de produits alimentaires à base de pommes de terre sur le territoire de la commune d'Estillac (47310) va être soumis à consultation du public du 26 juillet au 24 août 2021 dates incluses.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Cette consultation dont le rayon d'affichage réglementaire est de 1 km concerne les communes d'Estillac, Le Passage et Moirax.

Le dossier reçu en début de semaine 28 est à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil municipal est invité à formuler son avis pendant toute la durée de la consultation et au plus tard 15 jours suivant la clôture de celle-ci, soit jusqu'au 8 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au dossier d'enquête.

10./ Action sociale – Secours exceptionnel à un administré en difficulté

Monsieur le Maire propose de verser un secours exceptionnel de 800 euros à Monsieur et Madame BOVEL résidant dans le bourg pour les aider à payer une facture d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un secours exceptionnel de 800 euros à M. et Mme BOVEL pour les aider à régler une facture d'électricité
- De mandater Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette aide

*** QUESTIONS diverses :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur les modalités de l'interdiction de circulation dans le bourg.

Il rappelle ainsi que l'entrée nord sera fermée par deux bornes fixes qui ne pourront être déverrouillées que par une clé spéciale réservée aux services de secours.

S'agissant de l'entrée sud, la question de son accès se pose :

- Proposition n°1 : Limite-t-on son accès par de simples panneaux d'interdiction ?
- Proposition n°2 : Installe-t-on une borne rétractable, étant précisé que le coût de fourniture et d'installation d'un tel équipement est d'environ 17 000 euros
- Proposition n°3 : Prévoit-on simplement les fourreaux dans un 1^{er} temps, en se réservant la possibilité d'installer la borne rétractable ultérieurement si les panneaux d'interdiction se révèlent inefficaces ?

Procès-verbal de la SEANCE du 22 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'installer d'ores et déjà la borne rétractable (par 12 voix pour et 3 voix pour la proposition d'installer des fourreaux en prévision d'une installation future de la borne : Henri TANDONNET, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL)

La séance est levée à 23 h 20.